

Conseil communautaire du 20 juin 2024 PROCES-VERBAL

Secrétaire de la séance : Michel LOUIS

28 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL représenté par Anny BARTHON, Dominique TRIN, Christian VIDAL

4 pouvoirs : Martine IMBERT, Jean LINOSSIER, Magalie MOULIN, Charles VALETTE

5 absents : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Cyril MALLET, Jacques MEUNIER

Le quorum est atteint.

19h05 - Début de séance

Ordre du jour

- Délocalisation du Conseil communautaire du 25 juillet 2024
- Fixation du tarif pour la mise à disposition des bureaux à la plateforme de services de Sainte-Eulalie
- Attribution du marché d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif
- Renouvellement de l'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) et à sa compétence facultative Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés
- Adhésion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

INTRODUCTION

Présentation, par madame Gwenaëlle Latapy du SDEA, du projet estimatif de sauvegarde et valorisation du site de Mazan-l'Abbaye (présentation annexée au présent procès-verbal).

En réponse à Karine Accassat, les travaux peuvent prendre beaucoup d'années, une phase de travaux durera en moyenne 2 ans, par exemple : il faut compter 6 à 10 mois pour les études de la rénovation de la salle de convers et autant pour les travaux consécutifs, entre les deux la validation de la DRAC peut prendre plusieurs mois également.

Thierry Champel rappelle que l'Abbaye des Chambons (une abbaye dalonite puis cistercienne sur la commune de Borne) était également d'intérêt communautaire sous l'ancienne Cdc Cévenne et Montagne ardéchoises.

Sébastien Pradier propose également que le projet soit présenté au loto du patrimoine.

Les élus sont favorables à ce que le dossier avec les 4 premières phases de travaux soit présenté auprès de la DRAC, ainsi que le dépôt des subventions afférentes.

INTRODUCTION DU PRESIDENT

« Chères, chers collègues,

Comme à l'accoutumé, je vais vous faire un point sur l'évolution de certains dossiers depuis le dernier Conseil communautaire.

Dans le domaine du personnel, où en sont les recrutements ?

- Mme Caroline Mancheron est depuis le 12 juin la chargée de communication commune entre l'Office du tourisme et la Cdc,
 - M. Sauveur Lopez remplace Jérémy Chapuis en tant que chauffeur-ripen
 - Mme Sandrine Darbousset, en disponibilité depuis octobre 2020, a été réintégrée et sa demande le 6 mai et obtenir sa mutation au foyer de vie de Saint-Etienne-de-Lugdarès
 - Le poste de chargé de mission politique d'accueil a été publié
 - Sur le poste de responsable du Pôle attractivité : La candidate présélectionnée par le premier jury n'était finalement pas titulaire du grade d'attaché donc l'offre a été relancée. Sur les 7 candidatures, 4 candidats ont été reçus hier, madame Laurence Prévost et monsieur Emile Louche ont représenté l'exécutif.
 - Le poste de coopération CTG (petite enfance jeunesse), seulement 2 candidatures ont été réceptionnées à ce jour. Je précise que le préavis de 2 mois a été raccourci au 30 juin pour madame Paule Perge. Dorénavant, j'imposerai la réalisation des préavis sauf événement exceptionnel.
- Je rappelle une nouvelle fois que la gestion du personnel est sous la seule responsabilité du Président.

Pour information, monsieur Owen Nino a été recruté pour la saison par l'OT.

Il faut modifier les statuts et en particulier supprimer la compétence « pépinière d'entreprises ». En effet, les locaux de celle d'ex-Cévennes et Montagne Ardéchoises ont été transférés juste avant la fusion à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès.

Concernant les communes, dans l'élaboration du plan communal de sauvegarde, madame Céline Gallon aide 10 communes dont 2 (Issarlès et Astet) ont terminé le document qui est soumis au contrôle de légalité.

Le COPIL CRTE COT du 11 juillet à Vesseaux devrait être ouvert à toutes les communes.

Je voudrais attirer votre attention sur 2 exemples d'attaques de l'administration contre les communes :

- l'inspection académique organise des réunions sur les écoles rurales avec les seules communautés qui n'ont pas la compétence. J'ai dit fermement mon opposition à l'inspecteur. Est-ce un moyen de tuer les écoles des petites communes rurales et la ruralité ?
- les zones d'accélération pour les énergies renouvelables : idem alors que les dossiers sont portés par les communes.

Il faudra bien que l'Etat tienne compte du mécontentement et du désarroi du monde rural exprimés lors des élections européennes. Mais est-ce qu'un parlement hors sol peut réagir ?

Tout à l'heure, monsieur Michel Louis vous présentera son plan de restructuration des Ordures ménagères.

Au sujet de la REOM, nous avons de nombreux retours à cause de l'adressage et de la politique de La Poste. Ce qui fait un surcoût de travail. Merci à mesdames Marie-Claude Guérin, Audrey Deschamps et Céline Favand.

Autre sujet, maintenant la commission de surendettement nous demande de supprimer la REOM pour certains. Conclusion c'est toujours les mêmes qui paient.

Bien sûr la taxe serait plus simple et ne demanderait moins de travail mais serait particulièrement injuste en raison de valeurs locatives non réévaluées dans beaucoup de communes ce qui entraînerait une profonde injustice. Pour cela, je suis contre. Vous verrez après 2026.

Nous avons demandé au Syndicat mixte Montagne Ardéchoise (SMMA) de réaliser plus de travaux sur les sentiers de randonnée. Merci à messieurs Sébastien Pradier et Dominique Allix.

Nous reconduirons l'opération Frelon asiatique.

Nous réfléchissons avec l'ALEC à une journée mobilité.

Le 5 juin, j'ai remis les chèques à 6 entreprises. Madame Martine Imbert, vice-président en charge de l'économie, pour des raisons de santé, était absente. Ce programme, que nous avons mis en place dès notre arrivée aux commandes connaît un beau succès et c'était le but. À ce jour, 30 dossiers ont été traités par Céline Gallon pour 741 700 € de prévisionnel soit 65 925 € de subvention de la Cdc et 131 850 € de subvention Région, 3 dossiers rejetés et 6 dossiers doublons.

Si nous avions fait traiter les dossiers par les chambres consulaires cela aurait coûté 15 000 € (500 € par dossier). C'est donc 15 000 € d'économiser pour la Cdc.

Pour le dernier commerce, nous traitons le dossier d'Issarlès qui est le dernier en cours. Nous avons, vendredi, visité le commerce de Borée qui est une belle réussite. Bravo à madame Anne-Marie Marion et à son équipe. Vous le constaterez le 25 juillet. Je demande aux communes qui auraient un projet subventionnable d'en informer madame Céline Gallon.

Tout à l'heure, avec monsieur Emile Louche, nous avons fait le premier bilan de l'étude sur les scieries. Cela fonctionne bien.

Nous avons bouleversé le calendrier du PLUi. Ensuite, en intégrant les contraintes financières, techniques et politiques, nous devons décider de terminer le PLUi avant ou après les municipales de 2026.

Autre sujet qui me choque : la réalisation et sa remise à jour du SCOT qui va coûter 2 millions d'euros et tout cela pour nous empêcher de construire. Si la population le savait, ce serait électoralement catastrophique. Et en plus le SCOT initial vient d'être attaqué au tribunal par une poignée de citoyens intéressés, encore des frais et pire si le SCOT était cassé. On peut s'attendre à tout.

Bien entendu, tout cela n'est absolument pas la volonté des élus locaux mais de la loi climat et résilience adoptée par des parlementaires hors sol.

Le plan paysage fait partie intégrante du PLUi. C'est pour cela que j'ai désigné messieurs Sébastien Pradier, Emile Louche et Charles Valette pour le suivre (1 par secteur) bien entendu en étroite collaboration avec mesdames Laurence Prévost et Martine Imbert dans le cadre de l'opération des 4 lacs. Dans le cadre du PLUi, la balade avec le CAUE sur Sagnes et Goudoulet, Lachapelle Graillouse et Saint-Etienne-de-Lugdarès a réuni 15 élus.

Suite à la dissolution de l'ADMA, nous devrions prochainement réunir la commission.

La première réunion de chantier pour la construction de la caserne de Sainte-Eulalie a eu lieu ce matin. Son coût est inférieur ce qui réduit notre participation qui sera de 230 000 € de 50 000 €. Maintenant battons-nous pour celle de Saint-Etienne-de-Lugdarès.

Tout à l'heure nous vous proposerons l'attribution du marché pour l'étude du transfert de l'eau et l'assainissement. Je remercie Sébastien, Emile et Audrey pour le sérieux de leur travail. Sébastien vous expliquera le choix proposé.

Concernant le SPANC, les relances produisent leurs effets. Monsieur Michel Louis vous le dira tout à l'heure.

Passons maintenant à l'ordre du jour ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 25 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

ASSEMBLEES

2024-33 : Délocalisation du Conseil communautaire du 25 juillet 2024

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, notamment son article 3 fixant le siège de la Communauté de communes à Coucouron,
Vu le règlement intérieur des assemblées en vigueur, notamment son article 3 prévoyant que le Conseil communautaire peut se réunir dans un lieu choisi par le Conseil dans l'une de ses communes membres,

Il est rappelé que le Conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes situé sur la commune de Coucouron.

Toutefois, le Conseil peut choisir de se réunir dans un autre lieu qui

- est sur le territoire de la Cdc,
- ne contrevient pas au principe de neutralité,
- permet l'accessibilité et la sécurité des lieux,
- permet d'assurer la publicité des séances.

Il est proposé au Conseil communautaire de tenir sa séance du 25 juillet 2024 à la salle polyvalente de Borée.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de se réunir** à la salle polyvalente de Borée pour la séance du 25 juillet 2024,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

FINANCES

2024-34 : Fixation du tarif pour la mise à disposition des bureaux à la plateforme de services de Sainte-Eulalie

Monsieur le Président présente la délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, et notamment son article 2.6. action sociale d'intérêt communautaire auquel est mentionnée la plateforme de services de Sainte-Eulalie,

Vu la délibération n°2023-77 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 approuvant la fixation des tarifs pour les prêts de bureaux à la plateforme de services de Sainte-Eulalie, complétée par la délibération n°2023-89 en date du 5 octobre 2023,

Il est rappelé que la plateforme de services intercommunale située sur la commune de Sainte-Eulalie combine des logements destinés à des personnes âgées autonomes avec des permanences de services dans des bureaux adaptés et accessibles, ainsi que des animations pour les résidents et les personnes extérieures dans la salle d'activités également mise à disposition des associations du territoire.

Considérant que les trois bureaux de l'équipement sont actuellement peu prêtés à des occupants professionnels selon des tarifs progressifs fixés en fonction de la durée hebdomadaire (d'une 1/2 journée à trois jours).

Considérant qu'une mise à disposition sans plafonnement de la durée hebdomadaire a été sollicitée au Président de la Communauté de communes.

Il est proposé d'approuver un tarif annuel de 3 000 € pour la mise à disposition d'un bureau à des professionnels, la facturation annuelle ne sera pas proratisée en fonction de l'occupation réelle, et, sera appelée une fois par an (mois d'août).

Chaque mise à disposition est laissée à la discrétion du Président de la Cdc, dans la limite maximale d'une durée de trois ans.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de fixer** le tarif annuel de 3 000 € pour la mise à disposition sans plafonnement de la durée hebdomadaire d'un bureau à la plateforme de Sainte-Eulalie,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

MARCHES PUBLICS

2024-35 : Attribution du marché d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif

Monsieur Sébastien Pradier présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2023-93 du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2023, approuvant la programmation de résilience avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne,

Il est rappelé que la Communauté de communes exerce actuellement aucune compétence en matière d'eau et d'assainissement collectif mais souhaite préparer le transfert desdites compétences légalement prévu au 1^{er} janvier 2026.

Il est rappelé que les agences de l'eau accompagnent financièrement la Cdc pour une étude préalable audit transfert.

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 24 avril 2024 via la plateforme achatpublic.

Considérant que 3 candidats ont remis leur offre initiale avant la date limite de réception fixée le 22 mai 2024 et qu'ils ont été conviés à négocier le 11 juin 2024.

Considérant que les 3 candidats ont déposé leur offre définitive avant la date limite de réception fixée au 13 juin 2024 et que la commission technique s'est réunie le même jour afin d'analyser les offres.

Conformément au règlement de consultation, les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

- Valeur technique pondérée (60% de la note) dont 10 points liés à la composition et compétences de l'équipe (sous-critère 1) et 50 points afférents à la méthodologie (sous-critère 2) à raison de 15 points pour chacune des 3 phases de la tranche ferme et 5 points pour la tranche optionnelle ;
- Prix des prestations (40% de la note)

Après analyse des offres avant négociation, le classement était le suivant ;

Candidat	Critère Prix			Critère valeur technique					TOTAL	
	Montant offre en € HT	Classement	Note	Classement	Note sous-critère 1 (/10)	Note sous-critère 2 (/50)	Note	Note pondérée	Ordre	Note
1.BERT	185 439	3	34.28	1	8	46	54	60	3	94.28
2.IATE - KPMG - Me Milland	172 239	2	36.90	1	10	44	54	60	1	96.90
3.FCL Gérer la Cité - BEAUR	158 900	1	40	2	6	44	50	55.56	2	95.56

Après négociation et l'analyse des offres définitives, le classement est le suivant ;

Candidat	Critère Prix			Critère valeur technique					TOTAL	
	Montant offre en € HT	Classement	Note	Classement	Note sous-critère 1 (/10)	Note sous-critère 2 (/50)	Note	Note pondérée	Ordre	Note
1.BERT	157 828	2	37.79	2	8	45	53	56.79	2	94.58
2.IATE - KPMG - Me Milland	158 954	3	37.52	1	10	46	56	60	1	97.52

3.FCL Gérer la Cité - BEAUR	149 100	1	40	3	6	44	50	53.57	3	93.57
-----------------------------	---------	---	----	---	---	----	----	-------	---	-------

Il est proposé d'attribuer le marché d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au candidat le mieux-disant à savoir le groupement de l'entreprise IATE (07200 Aubenas) avec KPMG et Didier Milland Avocat pour un montant de 158 954 € HT.

En réponse à monsieur Jean Linossier - représenté, les analyses des offres ont été réalisées par Audrey Deschamps - DGS et Sébastien Pradier - 1^{er} vice-président.

En réponse à monsieur Claude Brun, monsieur Sébastien Pradier précise que l'équipe technique d'IATE est différente de celle en charge de l'élaboration du PLUi, ladite étude ne retardera pas le PLUi et les éléments déjà fournis par les communes ne seront pas redemandés.

Il ajoute que le marché comprend un BPU-DQE ainsi la majorité des prestations sont estimatives et unitaires, seules celles réalisées seront facturées à la Cdc.

En réponse à plusieurs élus, les prestations réalisées récemment pour le compte des communes seront également considérées et ne seront pas redemandées au prestataire de la Cdc.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré :

29 voix pour

2 contre : mesdames Denise LAFFARRE et Marylaine MERCIER

1 abstention : monsieur Jean LINOSSIER

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'attribuer** le marché n°2024-01 d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au groupement de l'entreprise IATE pour un montant de 158 954 € HT.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

TRANSITION ECOLOGIQUE

2024-36 : Renouvellement de l'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) et à sa compétence facultative Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés

Monsieur le Président présente la délibération

Patrick COUDENE ne prend pas part au vote

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) en vigueur,

Vu la délibération n°2019-53 du Conseil communautaire en date du 14 juin 2019 approuvant l'adhésion de la Cdc Montagne d'Ardèche au SDE07 et sa compétence facultative Maîtrise de la demande d'énergie pour une durée de 6 ans,

Il est rappelé que la Communauté de communes adhère au SDE07 et sa compétence facultative Maîtrise de la demande d'énergie depuis 2019, lui permettant de bénéficier de la part du SDE07 notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

Considérant que pour financer cette compétence facultative, le SDE07 a retenu une contribution de 0,80 euros par habitant, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il est rappelé que l'adhésion de l'EPCI se décide pour une durée minimale de 6 ans.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Cdc Montagne d'Ardèche à cette compétence facultative.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de renouveler l'adhésion**, à compter de l'exercice 2024, de la Cdc Montagne d'Ardèche au SDE07 et à sa compétence facultative « MDE-ENR » afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

HABITAT

2024-37 : Adhésion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

Monsieur le Président présente la délibération

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 192 et son titre deux : « Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois »,

Vu l'article L. 232-2 du Code de l'énergie relatif au portage du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;
Vu le programme national Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), dispositif de financement mobilisant des certificats d'économie d'énergie pour financer le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé,

Vu l'initiative du Département de l'Ardèche de coordonner une candidature départementale au SPRH pour un déploiement pérenne sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du 18 octobre 2023 du Conseil d'Administration de l'Anah approuvant le projet de convention cadre pour le déploiement du SPRH 2024 sur le département de l'Ardèche et son projet de convention d'attribution de subvention au Conseil Départemental, avec autorisation de reversement aux opérateurs engagés dans la mise en œuvre du SPRH,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 28 novembre 2023, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération n°xxx en date du 14 juin 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Ardèche approuvant le modèle de convention de participation financière,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et notamment ses articles 2.1 et 2.2 ;

Vu la délibération n°2021-14 du Conseil communautaire en date 4 mars 2021 afférente au déploiement du SPPEH pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Il est rappelé que la transition énergétique et notamment l'enjeu d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et des logements, est l'un des axes majeurs d'action permettant d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de lutte contre la déperdition d'énergie.

A ce titre, le service public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) a été créé à l'échelle du Département de l'Ardèche du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2023.

Il est proposé aux EPCI ardéchois de poursuivre la démarche et d'adhérer au service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Faisant objet d'une fiche action des contrats de transition écologique (CTE) porté auprès des EPCI par le Département de l'Ardèche, en lien avec l'Etat (l'Anah), le SPRH a vocation à offrir un guichet unique aux particuliers ou professionnels du territoire pour accélérer le rythme de la rénovation thermique performante des logements ou des bâtiments professionnels, ainsi que des bâtiments publics.

Le Département a ainsi initié une consultation de l'ensemble des EPCI ardéchois de manière à permettre d'engager, sur l'ensemble du territoire départemental, un SPRH opérationnel dès le 1^{er} janvier 2024 sur son axe 1. Un grand nombre d'EPCI du nord et du sud Ardèche ont répondu favorablement à l'initiative départementale qui propose une mise en œuvre opérationnelle du service par l'ALEC07. D'autres EPCI ont privilégié, pour l'heure, un portage en régie du SPRH, ou un ajustement par axe en fonction des caractéristiques spécifiques du territoire.

Le Département assure l'ingénierie administrative, notamment les liens entre l'Etat (l'Anah) et les EPCI, et le suivi du déploiement du service, en lien avec les ambitions fixées par les CTE, et continuera à poursuivre l'objectif d'assurer le déploiement opérationnel du service sur l'ensemble du territoire ardéchois.

Le déploiement opérationnel s'appuie principalement sur un partenariat renforcé avec L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07).

Il est précisé que les contributions financières proposées sont :

- Axe 1 : 0.20 € par habitant, cotisation versée dans le cadre de l'adhésion des EPCI à l'ALEC07
- Axes 2 à 5 pour les EPCI du Sud Ardèche : 0.51 € par habitant, cotisation versée sur appel de l'ALEC07 à la signature de la convention de participation financière tripartite entre le Département de l'Ardèche, l'ALEC07 et la Cdc Montagne d'Ardèche

Il est proposé d'adhérer au SPRH pour l'année 2024 et d'approuver la convention financière tripartite annexée à la présente délibération.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'engagement de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche dans le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) pour l'année 2024,
- **d'adhérer** au Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH),
- **d'acter** la participation active de la Communauté de communes dans les instances techniques et politiques du SPRH,
- **d'acter** l'engagement de la Communauté de communes dans la communication et la promotion du service mis en place,
- **d'approuver** la convention financière tripartite et la participation financière annuelle de la Communauté de communes au SPRH pour un montant total de 3 423,62 euros calculé comme suit : pour l'axe 1 : 0,20 €/habitant soit 964,40 euros et pour les axes 2 à 5 : 0,51 €/habitant soit 2 459,22 euros,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Informations diverses

- SPANC

Monsieur Michel Louis informe que sur les 108 courriers adressés de relance avant mise en demeure (entraînant l'application de la pénalité après un délai de 8 jours), une dizaine de courriers est revenue NPAI, il est important que les communes mettent à jour les adresses postales sur le listing dédié.

Véolia n'a pas encore rappelé toutes les personnes relancées qui les a contactés, il est précisé que certaines n'ont pas communiqué leur numéro de téléphone.

Cette première vague de relances va conduire à 16 mises en demeure.

En réponse à monsieur Christian Vidal, la non-conformité de l'installation peut être inscrite dans les compromis vente pour inciter dans un délai d'un an à la remise aux normes des biens achetés.

- ORDURES MENAGERES

En préalable de sa présentation du prévisionnel mis à jour de la réforme de la collecte (annexée au présent procès-verbal), monsieur Michel Louis indique qu'il est important pour les communes de répondre au questionnaire du SIDOMSA sur l'implantation de leurs PAV actuels.

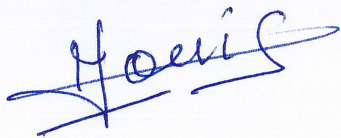
Il rappelle que l'implantation des points est conditionnée à une assiette foncière publique, (liste) certaines communes doivent acquérir des parcelles pour les points arrêtés conjointement avec les Maires.

Monsieur Thierry Champel fait remarquer que les colonnes ne rentreront pas sur tous les emplacements existants.

Plusieurs élus relèvent le fait que les colonnes papier et verre, compétence du SIDOMSA, doivent être uniformes aux colonnes de la Cdc et que le syndicat doit se positionner sur comment il va pouvoir subventionner la Cdc ou acquérir le même type de contenants dans le nombre nécessaire.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,
Monsieur Michel LOUIS



Le président de la Communauté de communes,
Monsieur Jacques GENEST

